

Rabat, le 14 juin 2001

## **CIRCULAIRE N° 08/01**

### **RELATIVE A LA NOTE D'INFORMATION EXIGEE A L'OCCASION D'OPERATIONS FINANCIERES REALISEES SUR LE TROISIEME COMPARTIMENT DE LA BOURSE DES VALEURS**

Conformément aux dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié, les sociétés qui demandent l'admission de leurs titres au troisième compartiment de la Bourse des Valeurs, doivent établir une note d'information destinée au public et visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM).

La présente circulaire a pour objet d'arrêter le modèle-type de ladite note ainsi que les conditions de dépôt, de publication et de diffusion qui lui sont applicables.

#### **Article premier : Définition**

Pour l'application de la présente circulaire, on entend par :

« **actionnaire dirigeant** » : l'actionnaire qui exerce une fonction de direction au sein de la société et/ ou est habilité à la représenter à l'égard des tiers.

#### **Article 2 : Champ d'application**

- 2.1 La présente circulaire s'applique aux sociétés qui demandent l'admission de leurs titres de capital au troisième compartiment de la Bourse des Valeurs.
- 2.2 Les sociétés dont les titres de capital sont déjà cotés au troisième compartiment de la Bourse des Valeurs et qui envisagent de réaliser une opération d'appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de titres de capital, peuvent appliquer les dispositions prévues par la présente circulaire.
- 2.3 Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors d'une opération d'appel public à l'épargne réalisée par l'initiateur d'une opération de cession de titres de capital déjà cotés au troisième compartiment.

## **Article 3: Dépôt du dossier de la note d'information**

### **3.1 Documents relatifs à l'émetteur**

L'émetteur qui sollicite un visa dépose, auprès du CDVM, un projet de note d'information en quatre exemplaires accompagné des documents suivants :

1. Une demande de visa dûment établie par l'émetteur ;
2. Un exemplaire à jour des statuts ;
3. Le modèle des inscriptions au registre du commerce ;
4. Une déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en annexe 4 de la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000, établie par le président du conseil d'administration, le gérant, le directeur général ou, le cas échéant, le président du conseil de surveillance et le président du directoire, et ce :
  - dans le cas d'un premier appel public à l'épargne ;
  - ou, lorsque les fonctions de président du conseil d'administration, de gérant, de directeur général ou, le cas échéant, de président du conseil de surveillance et de président du directoire ont subi des changements depuis la dernière opération d'appel public à l'épargne.
5. La liasse fiscale d'au moins l'exercice annuel précédant la demande d'admission, accompagnée de l'état des informations complémentaires tel que prévu par le Code Général de la Normalisation Comptable et dont la liste est fournie à l'annexe 7 de la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000. Fournir, le cas échéant, les états de synthèse consolidés ;
6. Le rapport de certification des commissaires aux comptes d'au moins l'exercice annuel précédant la demande d'admission ;
7. Le cas échéant, le rapport de toute mission complémentaire effectuée par un expert externe ;
8. Dans le cas où il existe, le rapport d'évaluation effectué par l'organisme conseil ou tout autre expert indépendant ;
9. Une copie du (des) procès verbal (aux) in-extenso du conseil d'administration ou du directoire ayant arrêté les comptes d'au moins l'exercice annuel précédant la demande d'admission ;
10. Une copie du (des) procès verbal (aux) in-extenso de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes d'au moins l'exercice annuel précédant la demande d'admission ;
11. Une copie du procès-verbal in extenso des organes sociaux ayant autorisé et approuvé l'opération envisagée et fixant les conditions de ladite opération ;

12. Une attestation de blocage de 60% des actions détenues par chacun des actionnaires dirigeants pendant cinq ans, conformément au modèle joint en annexe 2 ;
13. Une copie de la convention d'animation de marché signée avec une société de bourse, conforme au modèle-type fixé par la circulaire du CDVM n°09/01 du 14 juin 2001 ;
14. Les rapports complémentaires des commissaires aux comptes établis dans le cadre de l'opération envisagée, notamment le rapport relatif à la vérification des informations comptables et financières prévisionnelles contenues dans le plan de développement stratégique ;
15. L'original des attestations émises par les personnes suivantes :
  - Le président du conseil d'administration ou du directoire ou le gérant ;
  - le cas échéant, la ou les personnes habilitées à représenter le ou les initiateurs de l'opération ;
  - les commissaires aux comptes ;
  - les auditeurs, le cas échéant ;
  - le conseiller juridique ;
  - l'organisme conseil, le cas échéant ;
  - la société de bourse chargée d'animer le marché des titres de la société et d'assister cette dernière dans la préparation des documents d'information destinés au public ;
  - le cas échéant, les attestations des experts externes.

Sauf mention spécifique, le texte desdites attestations doit être conforme aux modèles-type prévus par l'annexe 1 de la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000. Les signatures des personnes susmentionnées doivent être dûment légalisées.

16. L'attestation d'admission des titres à la Bourse des valeurs, dans le cas d'une demande d'admission des titres au troisième compartiment ou, dans le cas de titres déjà émis, l'accord de la Bourse des valeurs sur le calendrier de l'opération ;
17. Le cas échéant, le projet de convention de placement et/ou de garantie de placement établis entre l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur et les membres du syndicat de placement ;
18. Le projet de résumé de la note d'information devant être publié dans un journal d'annonces légales ;
19. Les projets de supports publicitaires que l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur envisage de diffuser dans le cadre de l'opération, tels les plaquettes, prospectus, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques ;
20. Le règlement du montant de la commission due au CDVM.

Les documents mentionnés aux points 13,16, 17, 18, 19 et 20 doivent être déposés au CDVM, au plus tard, cinq (5) jours ouvrés avant la date envisagée de l'obtention du visa.

Sauf modification, les sociétés faisant appel public à l'épargne ayant déjà transmis au CDVM tout ou partie des documents visés aux points 2, 3, 5, 6, 9, 10, 12 et 13 sont dispensées de fournir lesdits documents à l'occasion de l'opération envisagée.

### **3.2 Documents relatifs à l'organisme conseil**

Dans le cas où l'émetteur a recours à un organisme conseil pour le montage de l'opération envisagée, fournir les documents et informations dont la liste est fixée par la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000.

## **Article 4 : Contenu de la note d'information**

- 4.1 La note d'information est établie conformément au modèle-type figurant en annexe 1 de la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000. Toutefois, les informations spécifiques exigées des sociétés du troisième compartiment sont contenues dans l'annexe 1 de la présente circulaire.
- 4.2 La note d'information porte, notamment, sur :
- le patrimoine, l'activité, l'organisation, la situation financière, les perspectives et les risques inhérents à l'émetteur et à son secteur d'activité ;
  - les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée ;
  - le projet de développement stratégique que l'émetteur compte mettre en place sur une période de trois ans ;
  - la teneur des travaux et des engagements de la société de bourse chargée de l'animation du marché des titres de l'émetteur ;
  - un avertissement attirant l'attention des investisseurs sur les caractéristiques spécifiques des sociétés du troisième compartiment de la Bourse des valeurs.

## **Article 5 : Autres dispositions**

- 5.1 Le traitement du dossier, les délais et les conditions d'attribution du visa, la mise à jour, ainsi que la diffusion de la note d'information sont identiques aux dispositions fixées par la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000.
- 5.2 La procédure de la note d'information préliminaire ainsi que celle de la note d'information simplifiée, utilisée par les sociétés dont les titres sont inscrits au troisième compartiment de la Bourse des valeurs et qui ont procédé à une opération d'appel public à l'épargne depuis moins d'un an, sont identiques aux dispositions fixées par la circulaire du CDVM n° 05/00 du 25 décembre 2000.

## **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente circulaire prennent effet à compter du 15 juin 2001.

*Annexe 1 : Mentions spécifiques supplémentaires devant être contenues dans la note d'information exigée lors d'une émission cession et admission en bourse de titres de capital à la cote du troisième compartiment de la Bourse des valeurs*

*Annexe 2 : Attestation de blocage des actions*

## **Annexe 1**

**MENTIONS SPECIFIQUES SUPPLEMENTAIRES DEVANT ETRE CONTENUES  
DANS LA NOTE D'INFORMATION EXIGEE LORS D'UNE EMISSION/ CESSION  
ET ADMISSION EN BOURSE DE TITRES DE CAPITAL A LA COTE DU  
TROISIEME COMPARTIMENT DE LA BOURSE DES VALEURS**

(Circulaire n° 08/01 du 14 juin 2001)

## 1. Couverture de la note d'information

- La désignation de la société de bourse responsable de l'animation du marché des titres de l'émetteur ;
- L'encadré suivant relatif à l'avertissement du CDVM écrit en caractère gras avec une police de caractère de 12 au minimum. Cet encadré doit figurer avant ceux relatifs au visa du CDVM et à l'introduction en bourse :

**- AVERTISSEMENT -**

*En raison des caractéristiques spécifiques des entreprises destinées à être cotées sur le troisième compartiment de la Bourse des Valeurs et des risques qui peuvent en résulter pour l'investisseur, ce dernier est invité à lire avec attention la note d'information visée par le CDVM et à bien apprécier lesdits risques préalablement à tout investissement.*

## 2. Responsables de la note d'information et du contrôle des comptes

### 2.1 Le conseil d'administration, le directoire de l'émetteur ou le gérant

L'attestation doit être rédigée comme suit :

*"Le conseil d'administration..... la portée. Le projet de développement décrit dans la présente note d'information a été arrêté et approuvé par le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) en date du .....* "

### 2.2 Les contrôleurs

#### 2.2.1 Les Commissaires aux comptes

L'attestation doit être rédigée comme suit :

« Informations financières et comptables historiques :

*Nous avons procédé à la vérification des .....aux normes de la profession).*

### Informations financières et comptables prévisionnelles :

*La société a préparé des prévisions financières pour les exercices se terminant au ....et....*

Ces éléments prévisionnels, comprenant des comptes de produits et charges et tableaux de financement, sont présentés au paragraphe.....de la présente note d'information. Ils font partie intégrante du projet de développement arrêté et approuvé sous la responsabilité du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance, ou du gérant de l'émetteur, tenu le .....à partir des hypothèses qu'il a jugées les plus probables à cette date.

Nous avons examiné les données comptables et financières contenues dans ledit projet de développement. Notre examen a consisté à vérifier :

- *la cohérence des hypothèses retenues avec :*
  - *les contraintes internes ou externes,*
  - *les tendances historiques (dans le cas où des données historiques ou comparatives existent),*
  - *la stratégie de l'entreprise (plans à long terme, procès-verbaux des conseils et assemblées,.....) ;*
- *la concordance des hypothèses décrites dans le projet de développement de la société et celles utilisées pour établir les prévisions financières ;*
- *la conformité des principes comptables utilisés pour établir les prévisions financières avec ceux de la société tels que décrits dans le paragraphe.....de la présente note d'information ;*
- *les calculs effectués ainsi que la cohérence interne entre les comptes de produits et charges et les tableaux de financement prévisionnels.*

*Sur la base des travaux effectués, nous n'avons pas d'observations à formuler à cet égard.* Dans le cas contraire, indiquer toute observation ou réserve.

*Nous n'exprimons pas d'opinion sur la probabilité de réalisation de ces prévisions. En effet, s'agissant de prévisions fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain, les résultats et les besoins de financement réels pourront différer de manière significative des informations présentées ».*

### **2.2.2 Le conseil juridique**

L'attestation doit être rédigée comme suit :

*« L'opération, objet de la présente note d'information,..... et à la législation marocaine en vigueur.*

*Par ailleurs, nous avons procédé à l'analyse des risques juridiques inhérents à l'activité de l'émetteur en examinant notamment les contrats et engagements que nous avons estimé avoir une incidence significative sur l'avenir dudit émetteur.*

*Cette analyse a fait l'objet d'un rapport qui a été remis à l'émetteur, à son conseiller (s'il existe) et à la société de bourse chargée d'assister l'émetteur dans la préparation de la note d'information. Ledit rapport concluait principalement à l'identification des risques suivants : ( faire une brève description des risques juridiques). »*

### **2.2.3 La société de bourse chargée d'assister l'émetteur dans la préparation de la note d'information**

Indiquer les informations suivantes :

- Dénomination ou raison sociale de la société de bourse ;
- Identité du Directeur Général ;
- Adresse, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- Date et numéro d'agrément ;

Insérer l'attestation suivante :

*« Agissant en qualité de société de bourse chargée d'animer le marché des titres de l'émetteur..... et de l'assister dans la préparation de la présente note d'information, nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans ladite note.*

Considérant que les documents sur lesquels nous nous sommes fondés et qui nous ont été présentés comme exacts et complets et les déclarations qui nous ont été faites, sincères, nous avons effectué les travaux suivants :

- *examen des documents suivants :*
  - *statuts, rapport de gestion et états de synthèse, procès verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance et du directoire, selon le cas, pour les exercices.....,*
  - *projet de développement stratégique établi sous la responsabilité de la société et approuvé par le Conseil d'Administration ou de surveillance du .....,*
  - *conventions entre actionnaires, le cas échéant,*
  - *engagement des actionnaires en vue de l'introduction sur le troisième compartiment de la Bourse des valeurs ;*
- *participation à des réunions avec les dirigeants de l'émetteur ;*
- *visite de site de la société ;*
- *le cas échéant, participation à des réunions avec les experts externes dont l'avis est repris dans la présente note d'information en vue de définir l'étendue de leur mission et de leurs diligences et d'apprécier leurs conclusions ;*
- *indiquer tous autres travaux réalisés.*

*Les contrats et engagements que l'émetteur a estimé avoir une incidence significative sur son avenir ont été examinés par son conseiller juridique.*

*Les comptes historiques ont été certifiés par les commissaires aux comptes. Les informations comptables et prévisionnelles ont fait l'objet d'un examen par les commissaires aux comptes.*

A notre connaissance, la note d'information ne comporte pas de contradiction, ni d'information sur des points significatifs que nous estimerions fausse ou trompeuse par rapport aux éléments dont nous avons eu connaissance ou que nous avons demandés.

Par ailleurs, ...( la société de bourse)...établira et diffusera lors de l'introduction et à l'issue de chaque année au cours des cinq prochains exercices une analyse financière de la société et assurera pendant les cinq prochaines années suivant l'introduction, l'animation du marché des actions de...( l'émetteur)...dans le cadre d'un contrat d'animation de marché intervenu entre....., et ce conformément à la circulaire du CDVM n°..... »

### **3. Présentation générale de l'émetteur**

#### ***3.1 Renseignement sur le capital de l'émetteur***

##### **3.1.1 Intention des actionnaires**

Décrire l'engagement des actionnaires dirigeants de conserver 60% de leurs actions pendant cinq ans à compter de la date de la première cotation et ce, conformément aux dispositions de l'article 14 ter de la loi n° 29-00 du premier septembre 2000 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié. Fournir la liste des personnes concernées.

##### **3.2 Activité**

###### **3.2.2. Activités de l'émetteur**

###### *Cas général*

Le paragraphe relatif à la description des principaux clients de l'émetteur comporte les éléments suivants :

- les principaux groupes de clients.....et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients, la visibilité du carnet de commande avec le montant global des commandes fermes. Lorsqu'un ....(la suite sans changement).

## **4. Situation provisoire et perspectives**

### **4.1 Perspectives**

#### **4.1.1 Le projet de développement stratégique**

Décrire le projet de développement stratégique de l'émetteur établi sur un horizon de trois ans.

Ce projet doit se présenter sous la forme d'une étude détaillée faisant apparaître :

- les données relatives au marché sur lequel l'émetteur entend s'implanter ou se développer ;
- la nature des produits ou services qui seront proposés ;
- la clientèle visée ;
- les fournisseurs envisagés ;
- la concurrence attendue ;
- les moyens et investissements techniques, commerciaux et humains que l'émetteur mettra en œuvre durant cette période.

Ce descriptif doit être accompagné d'une présentation chiffrée relative à l'exercice en cours décrivant le compte de produits et charges, les principaux soldes de gestion ainsi qu'un tableau de financement tels que prévus par le Code Général de la Normalisation Comptable. Ces données comptables peuvent également être fournies pour une période maximale de trois ans.

En raison du caractère incertain de ces prévisions, l'émetteur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- les prévisions doivent être accompagnées de tous les avertissements appropriés sur la nature des aléas auxquels est soumise leur réalisation (par exemple, les facteurs externes tels que le succès d'un nouveau produit ou la conquête d'un nouveau marché) ;
- les hypothèses économiques spécifiques à l'émetteur ou à son secteur d'activité qui sous-tendent les données prévisionnelles doivent être clairement indiquées ;
- l'horizon des prévisions quant aux indicateurs financiers et comptables doit être limité à une durée maximale de trois ans ;
- Les données prévisionnelles doivent être arrêtées et approuvées par le Conseil d'administration ou le Conseil de surveillance de la société ;
- Les indicateurs financiers et comptables prévisionnels doivent faire l'objet de vérifications par les commissaires aux comptes ;

- les informations prévisionnelles contenues dans la note d'information établie lors de l'opération d'introduction en bourse doivent être mises à jour et ce, par voie de communiqué de presse publié par l'émetteur dans un journal d'annonces légales. Cette mise à jour comporte, notamment :
  - l'annonce claire de toute modification de la stratégie et des objectifs précédemment affichés par l'émetteur ;
  - la confirmation ou l'infirmerie périodique des tendances et données prévisionnelles, ainsi que l'avancement de l'émetteur par rapport à son plan de développement stratégique.

## **Annexe 2**

### **ATTESTATION DE BLOCAGE DES ACTIONS**

---

(Circulaire n° 08/01 du 14 juin 2001, article 2, point 13)

**« ENTÊTE DE L'ETABLISSEMENT AYANT PROCÉDÉ  
AU BLOCAGE DES ACTIONS »**

**ATTESTATION DE BLOCAGE DES ACTIONS**

(Article 14 ter du dahir portant loi n° 1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié)

Nous soussignés, ... ( dénomination de l'établissement ayant procédé au blocage des actions) , société anonyme au capital social de ...(montant en DH).., dont le siège social est à ...(ville), ..(adresse), agréée le ...(date).....sous la référence n°.....

Attestons par la présente avoir reçu et porté dans un compte bloqué ouvert sous le numéro.....au nom de....., actionnaire dirigeant de la société ...(dénomination de l'émetteur)..., ...(nombre) actions représentant...(nombre) % du capital de ladite société au...(date)...et 60 % des actions détenues par ledit actionnaire.

Ces actions ne peuvent être débloquées qu'après une période de cinq ans à compter de la date de première cotation de la société..... , soit le...(date)...

Fait à....., le.....

Prénom, nom, fonction du responsable habilité à  
représenter l'établissement ayant procédé au  
blocage des actions

Signature légalisée